

## Décision individuelle n°2020- 0122 du 29 avril 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.13°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2015.0581 du 17 décembre 2015 portant autorisation spéciale en cœur de Parc national des Cévennes pour des travaux d'entretien divers,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 12 mars 2020,

Considérant qu'aucun élément nouveau de nature à modifier la décision prise le 17 décembre 2015 n'a été porté à notre connaissance,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes

### ARRÊTE

#### **Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Luc BARRÉ, résidant à

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* **travaux d'entretien divers**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de Vébron / hameau de Fretma / parcelles section localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée en prorogation de l'arrêté n°2015.0581 du 17 décembre 2015 et dans les conditions de réalisation décrites dans celui-ci, sous réserve que les travaux

soient conformes au dossier technique joint à la demande et des prescriptions complémentaires ci-dessous.

**Article 2 : prescriptions obligatoires complémentaires**

Les nouveaux secteurs de prélèvement des pierres utilisées pour la reconstruction du mur aval de la lavogne doivent être définis avec un agent de l'établissement public.  
Un rendez-vous doit être pris auprès de Bruno Descaves, (Garde moniteur) que vous pouvez contacter :

- par téléphone au 06 77 97 81 11
- par courriel : [bruno.descaves@cevennes-parcnational.fr](mailto:bruno.descaves@cevennes-parcnational.fr)

**Article 3 : période de validité de l'autorisation**

La présente décision individuelle est délivrée pour une période de 2 ans à compter de sa notification.

**Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

**Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

**Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 29 avril 2020

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Vébron
  - EP PNC / massif Causses-gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n° 4289.15)



Parc national des Cévennes

page 3/3